

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement Forêt
Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :

M. Pascal LE RESTE

☎ : 04.68.38.12.22

☎ : 04.68.38.10.99

✉ : pascal.le-reste

@pyrenees-orientales.gouv.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL D'ANIMATION



La présente convention est établie entre la **Préfecture des Pyrénées-Orientales**, propriétaire du matériel dédié à l'animation d'actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière suivant :

- **1 VIDEOPROJECTEUR ULTRA-PORTABLE PHILIPS PPX4835**

et

l'utilisateur :

Article 1 : L'UTILISATEUR

Organisme utilisateur :

Responsable (nom, adresse, téléphone) :

Période de mise à disposition : du ___ / ___ / 20___ au ___ / ___ / 20___

Article 2 : DESTINATION

Le matériel peut être utilisé par des collectivités, associations, organismes privés ou publics, administrations qui le souhaitent pour un projet relevant de la sécurité routière.

Il sert à la diffusion d'images : diaporamas photos, films documentaires et autres campagnes médias servant à accompagner des actions de sensibilisation et de prévention à la sécurité routière.

Article 3 : ACHÈMÈNEMENT

L'acheminement de la DDTM des Pyrénées-Orientales (2, rue Jean Richepin à Perpignan) sur le lieu d'utilisation et le retour sont assurés obligatoirement par l'utilisateur sauf indication contraire de la coordination sécurité routière.

Article 4 : RESPONSABILITÉ

L'utilisateur est responsable du matériel emprunté. Tout matériel endommagé ou dérobé devra être réparé ou racheté à ses frais.

De ce fait, il est vivement recommandé à l'utilisateur de signaler à son assureur la mise à disposition du matériel (valeur d'achat neuf au 31/12/2016 : 500,00 €).

Le responsable de l'organisme : <i>date et signature <u>à la sortie</u> du matériel :</i>	Le coordinateur départemental de sécurité routière :
---	--

Le

Le

*date et signature **au retour** du matériel*

Le